

# *RÈGLEMENT INTÉRIEUR*



# *RESTAURANT SCOLAIRE*



## Commune de Mardié

### Règlement intérieur du restaurant scolaire

La municipalité gère le service de restauration scolaire en régie directe.

Le personnel prépare les repas sur place en cuisine traditionnelle, en travaillant en priorité les produits locaux et régionaux, sous le numéro d'agrément 45-194-300, délivré par le service départemental de la protection sanitaire, alimentaire, vétérinaire et suivant les obligations du PMS (plan maîtrise sanitaire) et du GEMRCN (groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition). Obligations relatives à l'alimentation et sous contrôle d'un diététicien.

Le restaurant scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service.

#### **11. La structure**

Le service fonctionne :

- En salle :
  - Pour les écoliers en maternelle et en élémentaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi
  - Pour les enfants de l'accueil de loisirs : le mercredi et durant les vacances scolaires
  
- En livraison :
  - Pour les enfants de la halte-garderie : lundi, mardi, et jeudi
  - Pour les personnes âgées : du lundi au vendredi

#### **4.1 Son gestionnaire :**

La gestion est assurée par la mairie de Mardié. Le service est placé sous l'autorité de :

Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Maire de Mardié

105 Rue Maurice Robillard

45310 Mardié

Tél : 02.38.46.69.69

Email : mairie@ville-mardie.fr

Le service est assuré en responsabilité civile pour les risques encourus pendant son temps d'activité. Afin de s'assurer de la protection de chaque enfant, il est également demandé aux parents de souscrire une responsabilité civile familiale dont le justificatif sera demandé chaque année.

## 1.2 Son identité :

Restaurant scolaire de Mardié  
Place du pressoir  
45430 Mardié  
Tél : 02 38 91 13 70  
Email : [restaurant.scolaire@ville-mardie.fr](mailto:restaurant.scolaire@ville-mardie.fr)

## 1.3 Sa capacité d'accueil :

Le restaurant scolaire comporte deux salles principales :

- Une salle maternelle : 90
- Une salle élémentaire : 90

Le nombre maximal de places est déterminé en fonction des normes de sécurité.

**La capacité d'accueil est susceptible d'être modifiée en cas d'événement exceptionnel.**

## **12. Les conditions d'accueil**

### **12.1. En self en trois services pour les enfants de l'école élémentaire :**

Les enfants font l'objet d'un double pointage avant d'accéder au restaurant scolaire (en sortant de classe et à leur arrivée au réfectoire).

A la fin du service, pour des raisons de sécurité chaque enfant est pointé à nouveau avant de remonter dans la cour sous la surveillance d'un adulte.

Horaires des services :

- \*1<sup>er</sup> service 11h50-12h25
- \*2<sup>ème</sup> service 12h25-13h00
- \*3<sup>ème</sup> service 13h00-13h35

Les horaires peuvent varier de quelques minutes.

Des ateliers et activités sont proposés par les agents d'animation durant la pause méridienne, avant ou après le repas.

**L'organisation du service est susceptible d'être modifiée en cas d'événements particuliers ou de situations exceptionnelles indépendants de la volonté des services.**

### **12.2. En deux services pour les enfants de l'école maternelle :**

- 1<sup>er</sup> service : les classes de Petite et Moyenne Section :  
Le service est assuré par des ATSEM, des agents de restauration scolaire et de service.  
Après le repas, les enfants vont à la sieste (avec les ATSEM ou des agents de service) ou en récréation/activités (avec des agents d'animation).
- 2<sup>ème</sup> service : les classes de Grande Section :  
Les enfants commencent leur pause méridienne par un temps de récréation/activités sous la surveillance d'agents d'animation, puis déjeunent au réfectoire aidés par des agents de restauration ou de service.

**L'organisation du service est susceptible d'être modifiée en cas d'événements particuliers ou de situations exceptionnelles indépendants de la volonté des services.**

**12.3. A l'accueil de loisirs les mercredis et vacances :**

Les mercredis et vacances scolaires, le self ne fonctionne pas.

Les enfants d'élémentaire et maternelle déjeunent dans leur réfectoire respectif accompagnés d'animateurs.

**Les animateurs :**

- ✓ Veillent avant le départ à la propreté des sanitaires.
- ✓ Veillent à communiquer les effectifs au plus tard à 10h (mercredi et vacances) et transmettent des effectifs précis.

Les enfants restent prioritaires sur les personnels à la prise des repas.

**12.4. Préparation des repas des enfants de la halte-garderie et des personnes âgées, les goûters :**

Les repas des enfants de la halte-garderie, des personnes âgées et les goûters des enfants en accueils péri et extrascolaires sont livrés en liaison froide. La livraison se fait avec un véhicule réglementaire suivant autorisation N°45-194-300 délivrée par le service départemental de la protection sanitaire alimentaire vétérinaire.

La livraison est assurée par un agent du restaurant scolaire.

**2.5. Le repas partagé :**

Le restaurant scolaire propose chaque mois aux parents et élus de venir partager un repas au restaurant scolaire. Le jour est positionné chaque 1<sup>ère</sup> semaine du mois en période scolaire, et varie en fonction des trimestres.

Ce repas convivial est un moment d'échanges entre les parents, les élus et les enfants, il permet d'observer le fonctionnement de la pause méridienne, de constater l'organisation de l'accueil dans la cour et au restaurant. C'est également l'occasion d'échanger avec le personnel municipal.

Ce repas partagé, facturé, est limité à 6 participants (élus et parents) par mois, et une seule fois par famille par année scolaire. L'inscription se fait dans une limite de 7 jours, sur le portail famille. Un calendrier sera établi à cet effet par trimestre. Les parents seront informés des dates par le biais du portail famille, du Moulin Aux Nouvelles, et des tableaux d'affichages aux écoles élémentaires et maternelles.

La participation financière à ce service est fixée par délibération du conseil municipal chaque année.

**2.6. Les horaires du personnel :**

L'équipe est présente aux horaires ci-dessous et joignable par téléphone au 02 38 91 13 70 ou par mail à [restaurant.scolaire@ville-mardie.fr](mailto:restaurant.scolaire@ville-mardie.fr)

- ✓ Lundi-mardi-jeudi : 7h00-16h00.
- ✓ Vendredi : 7h00-15h15.
- ✓ Mercredi : 7h30-14h15.
- ✓ Vacances scolaires du lundi au vendredi : 7h00-14h30.

### **13. Les modalités d'inscription :**

La fréquentation du service de restauration scolaire est soumise à une inscription préalable obligatoire pour les différents temps : scolaire, mercredis et vacances.

L'inscription se fait via le portail famille.

**Tout enfant ayant un régime spécifique (PAI, allergies, sans porc ou végétarien) doit être signalé au service de restauration scolaire auprès de Magali GAILLET (responsable du service) au 02 38 91 13 70 ou par mail à [restaurant.scolaire@ville-mardie.fr](mailto:restaurant.scolaire@ville-mardie.fr).**

**Ces régimes sont aussi à préciser sur le portail famille dans la fiche de l'enfant.**

#### **13.1. La tarification et facturation :**

La facturation sera calculée au nombre de repas réservés. Seules les absences justifiées par un document (justificatif médical) et les absences annoncées dans les délais ne sont pas facturées.

#### **13.2. Les conditions d'annulation :**

- ✓ Les annulations se font via le portail famille, en décochant les repas dans l'onglet « réservations » aux jours souhaités dans un délai de 7 jours. Au-delà de ce délai, les services doivent être prévenus par mail à [acm@ville-mardie.fr](mailto:acm@ville-mardie.fr) et [restaurant.scolaire@ville-mardie.fr](mailto:restaurant.scolaire@ville-mardie.fr) ou via l'onglet « contact » du portail famille. Vous indiquerez alors la date d'annulation et le nom, prénom et classe de votre enfant.
- ✓ L'annulation non formulée dans les délais génère une facturation des repas prévus lors de l'inscription sauf en cas de maladie ou d'accident de l'enfant, justifiés par un certificat médical transmis au plus tard 5 jours après les jours de présence prévus. A défaut, les repas prévus seront intégralement facturés.

#### **13.3. La priorisation des inscriptions :**

**En cas de situation exceptionnelle, la collectivité se réserve le droit de revoir ses capacités d'accueil et de prioriser les inscriptions.**

### **14. La santé et l'hygiène**

#### **14.1. La prise de médicaments**

L'équipe d'encadrement est régulièrement sollicitée pour la prise de médicaments ; De ce fait s'applique le **décret n° 2002-885 du 3 mai 2002**.

Celui-ci fait référence aux accueils des enfants atteints de troubles de la santé, aux handicaps et à la prise de médicaments.

##### *14.1.1. Pour les enfants d'élémentaire*

Nous autoriserons la prise de médicaments ou aiderons à celle-ci sous les conditions suivantes :

- ✓ Une demande écrite des parents
- ✓ L'ordonnance originale précise du médecin traitant, indiquant la prise orale ou la posologie
- ✓ Le médicament dans son emballage d'origine contenant la notice avec le nom de l'enfant
- ✓ Lorsque l'enfant est capable de prendre seul son traitement sous simple surveillance d'un adulte qui assurera la conservation des médicaments à l'abri des autres enfants.

Les médicaments devront être remis au service restauration si sa prise est prescrite pour le midi. Des référents prendront en charge les médicaments dans leurs boîtes d'origine avec les documents précités, rangés à l'abri des enfants, et enregistrés dans un cahier.

#### 14.1.2. Pour les enfants de maternelle

**Le décret du 1<sup>er</sup> Août 2000 et la circulaire DGS/DAS du 4 juin 1999** encadre l'aide à la prise de médicaments des enfants de moins de 6 ans.

Comme pour les enfants d'élémentaire, les médicaments devront être déposés au restaurant scolaire pour la prise en charge et le suivi du protocole de mise en place.

#### 14.1.3. Autres cas, traitements longue durée

##### **Circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999**

Pour l'accueil des enfants et adolescents atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, de troubles de santé évoluant sur une longue période, il faut mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Seuls les parents peuvent en demander la mise en place.

Les équipes éducatives de la collectivité peuvent suggérer aux familles de mettre en place ce protocole.

#### **14.2. L'intolérance alimentaire /allergie alimentaire**

Il est nécessaire de se rapprocher de la direction du groupe scolaire et du responsable du restaurant scolaire pour faire la demande de PAI. L'accueil pourra se mettre en place seulement après cette demande.

En fonction de la nature et la gravité de l'allergie, le repas pourra se faire comme suit :

##### ✓ Panier repas fourni par la famille

Les parents déposeront un repas pour leur enfant directement au restaurant scolaire en liaison froide (température 3 à 10 degrés) dans une glacière ou un sac isotherme avec pain de glace si nécessaire pour respecter la chaîne du froid.

Celui-ci sera mis dans un réfrigérateur prévu à cet effet. Un engagement écrit sera pris par les parents et la collectivité pour assurer ce service.

##### ✓ Confection des repas par le restaurant scolaire

Les enfants souffrant d'allergies ou intolérances alimentaires devront être impérativement signalés dès leur inscription auprès du responsable du restaurant scolaire.

#### **14.3. Les régimes spécifiques**

Les enfants ne mangeant pas de porc ou de viande doivent se faire connaître dès le début d'année auprès du service restauration. Il leur sera confectionné un repas de substitution.

### **15. La sécurité et la discipline**

L'équipe du service Enfance-Jeunesse privilégie l'écoute, le dialogue, l'éducation à la relation aux autres, l'empathie et la coopération mais il est parfois nécessaire de sanctionner face à des comportements inacceptables

Pour permettre à l'enfant de bien vivre sa pause méridienne et son repas, il est important que chacun soit respectueux des règles établies pour le bien vivre ensemble. Une Charte du Savoir Vivre et du Respect Mutuel est élaborée en collaboration avec les enfants, et affichée de manière visible dans le restaurant scolaire.

En cas de non-respect des règles de manière récurrente des sanctions seront prises.

*En maternelle :*

Les règles de vies sont représentées par des signalétiques dans les salles de restauration.

Si le comportement de l'enfant perturbe la vie en collectivité, s'il se met en danger ou met en danger le groupe ou un autre enfant, les parents en seront informés par écrit, puis convoqués, afin de trouver ensemble les solutions adaptées. Un suivi pourra être proposé ou demandé.

*En élémentaire :*

Les règles de vies sont représentées par des signalétiques dans les salles de restauration.

Les règles de vies sont basées sur les différentes formes de respect. Les enfants participent à l'élaboration de ces règles de vie, représentées par des signalétiques dans leurs espaces dédiés.

Les règles à respecter sont inscrites dans « **la charte du savoir vivre et du respect mutuel** ».

**Règles de base :**

**L'enfant doit se montrer respectueux envers le personnel et ses camarades :** il doit s'exprimer convenablement, ne doit pas proférer d'insultes ni tenir de propos déplacés, il gère les conflits avec les camarades et les animateurs autrement que par la violence verbale ou physique, il doit avoir un comportement adapté à la vie en collectivité.

**L'enfant doit respecter le matériel et les locaux :** il utilise de manière appropriée les matériels et équipements mis à disposition sur les temps d'accueil.

**Face à tout manquement aux règles établies, et selon la gravité des faits, des sanctions seront prises en suivant la gradation suivante :**

- Avertissement oral, action réparatrice immédiate, notification transmise par mail avec accusé réception et réponse des parents, rédaction d'un rapport d'incident.
- Rencontre avec les parents ou le responsable légal, l'enfant, et le responsable du restaurant scolaire, mise en place d'une feuille de suivi et action réparatrice d'intérêt collectif.
- Convocation des parents par l'adjoint au maire délégué à l'Enfance-Jeunesse. Courrier de mise en garde.

En cas de manquement grave au règlement, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire de l'ensemble des services (périscolaires, mercredis, vacances et restaurant scolaire) ; Cette sanction sera exposée aux parents lors d'un entretien avec les responsables de service et l'adjoint au maire délégué à l'Enfance-Jeunesse. Une feuille de suivi de comportement sera mise en place au retour de l'enfant sur une durée à déterminer selon la nature des faits reprochés.

En cas de faits particulièrement violents, mettant en danger la sécurité d'autrui, la commune se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive, sans passer par les étapes citées ci-dessus. La famille sera informée de cette décision par courrier après entretien.

Dans le cas d'une exclusion temporaire ou définitive, les inscriptions initialement prévues ne seront pas facturées.

La réintégration de l'enfant suite à une exclusion temporaire fera l'objet d'un rendez-vous avec les parents et d'une fiche de suivi sur une durée à déterminer selon la situation.

|      |
|------|
| NOTE |
|------|

Pour toute situation non prévue dans le règlement, les décisions à prendre reviennent au maire ou à son représentant.